

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2026-06-18-00002  
PORTANT LE BASSIN VERSANT DU CHER EN ALERTE RENFORCÉE SÉCHERESSE, LES  
BASSINS VERSANTS DE LA VIENNE AMONT ET DE LA CREUSE AMONT ET AVAL EN  
ALERTE SÉCHERESSE  
ET LE BASSIN VERSANT DE LA DORDOGNE AU NIVEAU DE VIGILANCE

Le préfet de la Creuse  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-10, L. 214-1 à 6, L. 215-1 à L.215-13 et R. 211-66 à R. 211-70 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, préfet de la Creuse ;

**VU** l'arrêté d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne du 29 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'orientation de bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-2025-06-03-00005 du 3 juin 2025 définissant le cadre de la mise en œuvre des mesures temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse dans les bassins versants de la Creuse et du Cher du département de la Creuse ;

**VU** l'arrêté cadre interdépartemental (ACI) définissant le cadre de mise en œuvre des mesures temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Vienne amont dans les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne du 19 juin 2025 ;

**VU** l'arrêté cadre interdépartemental (ACI) n°DDT/SEER/2024-005 du 30 juillet 2024 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin de la Dordogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-2026-06-04-00002 en date du 4 juin 2026 portant le département de le bassin versant du Cher en alerte sécheresse et le reste du département de la Creuse au niveau de vigilance ;

**VU** l'avis du comité ressources en eau du département de la Creuse consulté par voie électronique du 15 au 16 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** le déficit pluviométrique important des mois de mars, avril, mai et début juin, les fortes chaleurs des mois de mai et juin, la baisse rapide des niveaux d'eau dans les cours d'eau sur l'ensemble du département ;

**CONSIDÉRANT** que les sols ont séché régulièrement depuis début avril et que les pluies du début du mois de mai et juin n'ont pas inversé cette tendance ;

**CONSIDÉRANT** que la situation hydrologique est plus défavorable sur les bassins versant du Cher, de la Creuse et de la Vienne ;

**SUR** proposition de madame la directrice départementale des territoires de la Creuse,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Passage de la zone Cher au niveau alerte renforcée**

La zone d'alerte sécheresse **Cher** passe au **niveau alerte renforcée**.

### **ARTICLE 2 : Passage des zones Creuse amont, Creuse aval et Vienne amont au niveau ALERTE**

Les zones d'alerte sécheresse **Creuse amont, Creuse aval et Vienne amont** passent au **niveau alerte** à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 : Maintien en vigilance de la zone Dordogne**

La zone hydrographique Dordogne est maintenue en vigilance.

Cette vigilance appelle à la sensibilisation aux économies et au bon usage de l'eau de la part de tous les usagers qui doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau.

### **ARTICLE 4 : Mise en œuvre des mesures**

Les mesures prévues au présent arrêté s'appliquent à compter de sa date de publication jusqu'au 30 octobre 2026.

Il pourra cependant y être mis fin avant, dans la même forme, dès que les débits des cours d'eau et des nappes souterraines retrouveront des valeurs suffisantes.

**Les communes concernées sont listées en annexe 1. Les communes appartenant à plusieurs zones sont soumises aux mesures les plus restrictives sur tout le périmètre communal.**

### **ARTICLE 5 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n°23-2026-06-04-00002 en date du 4 juin 2026 portant le département de la Creuse en alerte sécheresse et le reste du département de la Creuse au niveau de vigilance est abrogé.

### **ARTICLE 6 : Mesures prescrites pour tout le département**

Les gestionnaires de services effectuant des prélèvements pour la production d'eau potable doivent compléter de manière hebdomadaire l'application informatique **AquaTension** mise en ligne par l'agence régionale de santé, au plus tard sous 10 jours après la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 7 : Restrictions à l'usage de l'eau en vigueur dans les zones en alerte et alerte renforcée**

Usages	Alerte Creuse amont, Creuse aval Vienne amont	Alerte renforcée Cher
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 8h et 20h.	
Arrosage des espaces arborés, pelouses, massifs fleuris, espaces verts	Interdit entre 8h et 20h	Interdit sauf pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans (de 20h à 8h)
Jardineries (activité professionnelle commerciale)	Interdit de 13h à 20h.	
Remplissage et vidange de piscines non collectives (de plus de 1m <sup>3</sup> )	Remplissage interdit sauf remise à niveau et 1 <sup>er</sup> remplissage si le chantier avait débuté avant la prise du 1 <sup>er</sup> arrêté de vigilance	
Remplissage et vidange des piscines à usage collectif <sup>1</sup>	Pas de restriction	Remplissage interdit sauf remise à niveau ou en cas de 1 <sup>er</sup> remplissage ou pour la réglementation pour raisons sanitaires
Alimentation en eau potable des populations	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique	
Lavage de véhicules	Interdit en dehors des stations de lavage équipées en haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ECO sur ouverture partielle	
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel	
Alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert	Interdit sauf impossibilité technique	
Arrosage des terrains de sport	Interdit entre 8h et 20h	
Arrosage des golfs	Interdit entre 8h et 20h et réduction des volumes de 15 à 30 %	Interdit à l'exception des greens et départs et réduction des volumes d'au moins 60 %
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique.	
Irrigation par aspersion des cultures	Interdit entre 8h et 20h	
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée	Pas de restriction	
Abreuvement des animaux	Pas de restriction à l'abreuvement direct ou indirect à partir d'un cours d'eau, des eaux souterraines ou du réseau d'eau potable, mais il est conseillé de trouver une solution alternative à ces ressources.	

<sup>1</sup> - Piscines à usage collectif (usage défini à l'article D. 1332-1 du code de la santé publique) : piscines publiques et privées, ouvertes à tous ou à un groupe défini de personnes et qui ne sont pas destinées à être utilisées dans un cadre familial, par le propriétaire ou locataire, sa famille et les personnes qu'il invite, et dont l'eau du bassin n'est pas vidangée entre chaque baigneur. Les piscines à usage collectif font l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS via la mairie.

Usages	Alerte	
	Creuse amont, Creuse aval Vienne amont	Alerte renforcée Cher
Remplissage / vidange des plans d'eaux	Remplissages interdits. Vidanges totales interdites hors vidange partielle avec abaissement lent effectuée par un pisciculteur professionnel pour une pêche au filet. Obligation stricte de restitution à l'aval au minimum du débit entrant.	
Travaux en cours d'eau	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	Report des travaux sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>• assec total ;</li> <li>• raisons de sécurité ;</li> <li>• restauration/renaturation du cours d'eau ;</li> </ul> Déclaration à effectuer au bureau des milieux aquatiques de la DDT <sup>2</sup> .
Manceuvre de vannes de seuils et barrages	Interdit sauf autorisations particulières	
Autres prélèvements dans le milieu naturel	Interdit	
Systèmes d'assainissement (réseau et station d'épuration)	Surveillance accrue du bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement (station d'épuration et ouvrages sur réseau) – au moins 2 fois par semaine. Interdiction de réaliser des travaux sauf après avis spécifique du service de police de l'eau. Tout constat de dysfonctionnement devra être immédiatement signalé au service de police de l'eau.	
Pêches scientifiques	Pas de restriction	

Il est rappelé que l'irrigation de prairies par inondation à partir d'un cours d'eau, la construction de barrages dans les cours d'eau pour y pomper de l'eau, l'assèchement complet d'un cours d'eau par pompage et toute autre pratique susceptible de modifier significativement le débit ou la morphologie du lit d'un cours d'eau, sont soit soumises à autorisation individuelle, soit interdites, en tous temps, et donc, *a fortiori*, dans le contexte d'un arrêté d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise. Il est notamment interdit, sans autorisation préalable du service de police de l'eau, d'édifier toute retenue ou barrage même partiels, de creuser le lit ou de détourner tout ou partie du débit des cours d'eau afin de faciliter un prélèvement direct dans les cours d'eau.

#### ARTICLE 8 : Champ d'application

Les mesures définies au présent arrêté sont applicables à tous les usages et prélèvements d'eau à partir du réseau d'eau potable, des cours d'eau et des eaux souterraines (par exemple, captages, puits...), même dispensés d'autorisation ou de déclaration.

Les mesures définies ci-dessus ne sont pas applicables dès lors qu'il y a **utilisation d'eaux de pluie récupérées** et dès lors que les prélèvements sont réalisés à partir de **retenues de stockage déconnectées de la ressource** en eau en période d'étiage.

Il revient aux usagers de pouvoir démontrer, notamment en cas de contrôle, la déconnexion éventuelle de leurs installations régulières de prélèvement (forages, retenues, ...) au cours d'eau, aux canaux et à la nappe d'accompagnement.

<sup>2</sup> Bureau des milieux aquatiques - Direction départementale des territoires de la Creuse – Cité administrative – BP 147 - 23003 GUÉRET CEDEX ou par voie électronique à l'adresse : ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr.

Les usages de l'eau motivés par des raisons de sécurité ou de santé publique (essais des poteaux incendie, nettoyage des réservoirs d'eau potable, etc.) conduits par les autorités compétentes seront autorisés.

#### **ARTICLE 9 : Dérogations**

Des dérogations aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté pourront être accordées à titre exceptionnel sur demande dûment justifiée. Celle-ci devra notamment exposer l'engagement du demandeur dans une démarche d'économie d'eau, de recherche de solutions alternatives et présenter une justification technico-économique du choix motivant la demande de dérogation par rapport aux solutions alternatives envisageables.

La demande doit également comprendre :

- le nom et les coordonnées du demandeur,
- l'objet et les motivations de la demande de dérogation.

S'il s'agit d'un prélèvement ou d'une consommation d'eau :

- l'origine de l'eau utilisée ou prélevée, s'il s'agit d'eau potable, l'accord écrit du gestionnaire du réseau d'eau potable doit être fourni
- le volume d'eau journalier ou hebdomadaire utilisé ou prélevé,
- la périodicité et les horaires d'utilisation ou de prélèvement de l'eau.

Ces informations devront être envoyées au service de police de l'eau à l'adresse suivante :

Bureau des milieux aquatiques, risques, transports  
Direction départementale des territoires de la Creuse  
Cité administrative  
BP 147  
23003 GUERET CEDEX

ou par voie électronique à l'adresse : [ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr](mailto:ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr)

Ces dérogations ne peuvent être obtenues que suite au dépôt et à l'acceptation préalable d'une demande individuelle. Ces demandes font l'objet d'un accord ou d'un refus exprès par lettre recommandée avec accusé de réception. Les dérogations accordées seront publiées sur le site internet des services de l'État en Creuse.

#### **ARTICLE 10 : Sanctions**

En application de l'article R 216-9 du code de l'environnement, le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe, allant notamment jusqu'à 1 500 euros pour les personnes physiques et jusqu'à cinq fois ce montant pour les personnes morales.

#### **ARTICLE 11 : Publication et affichage**

Le présent arrêté est adressé aux maires de toutes les communes de la Creuse, pour affichage en mairie et aux présidents des syndicats intercommunaux en charge de l'alimentation en eau potable, pour affichage au siège du syndicat.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

**ARTICLE 12 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours contentieux peut être exercé via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 12 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, mesdames et messieurs les maires de la Creuse, mesdames et messieurs les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau potable de la Creuse, madame la directrice départementale des territoires de la Creuse, madame la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et monsieur le chef du service départemental de la Creuse de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 18 juin 2026  
Le préfet



Jean-Philippe LEGUEULT

## Annexe 1 : Tableau de classement des communes

Commune	Niveau de gravité
AHUN	Alerte
AJAIN	Alerte
ALLEYRAT	Alerte
ANZEME	Alerte
ARFEUILLE-CHATAIN	Alerte renforcée
ARRENES	Alerte
ARS	Alerte
AUBUSSON	Alerte
AUGE	Alerte renforcée
AUGERES	Alerte
AULON	Alerte
AURIAT	Alerte
AUZANCES	Alerte renforcée
AZAT-CHATENET	Alerte
AZERABLES	Alerte
BANIZE	Alerte
BASVILLE	Alerte renforcée
BAZELAT	Alerte
BEISSAT	Alerte
BELLEGARDE-EN-MARCHE	Alerte renforcée
BENEVENT-L'ABBAYE	Alerte
BETETE	Alerte
BLESSAC	Alerte
BONNAT	Alerte
BORD-SAINT-GEORGES	Alerte renforcée
BOSMOREAU-LES-MINES	Alerte
BOSROGER	Alerte renforcée
LE BOURG-D'HEM	Alerte
BOURGANEUF	Alerte
BOUSSAC	Alerte
BOUSSAC-BOURG	Alerte
LA BRIONNE	Alerte
BROUSSE	Alerte renforcée
BUDELIERE	Alerte renforcée
BUSSIÈRE-DUNOISE	Alerte
BUSSIÈRE-NOUVELLE	Alerte renforcée
BUSSIÈRE-SAINT-GEORGES	Alerte
LA CELLE-DUNOISE	Alerte
LA CELLE-SOUS-GOUZON	Alerte renforcée
LA CELLETTE	Alerte
CEYROUX	Alerte
CHAMBERAUD	Alerte
CHAMBON-SAINTE-CROIX	Alerte
CHAMBON-SUR-VOUEIZE	Alerte renforcée
CHAMBONCHARD	Alerte renforcée
CHAMBORAND	Alerte
CHAMPAGNAT	Alerte renforcée
CHAMPSANGLARD	Alerte

<b>Commune</b>	<b>Niveau de gravité</b>
LA CHAPELLE-BALOUE	Alerte
LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	Alerte
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	Alerte
CHARD	Alerte renforcée
CHARRON	Alerte renforcée
CHATELARD	Alerte renforcée
CHATELUS-LE-MARCHEIX	Alerte
CHATELUS-MALVALEIX	Alerte
LE CHAUCHET	Alerte renforcée
LA CHAUSSADE	Alerte renforcée
CHAVANAT	Alerte
CHENERAILLES	Alerte renforcée
CHENIERS	Alerte
CLAIRAVAUX	Alerte
CLUGNAT	Alerte
COLONDANNES	Alerte
LE COMPAS	Alerte renforcée
LA COURTINE	Alerte
CRESSAT	Alerte renforcée
CROCQ	Alerte renforcée
CROZANT	Alerte
CROZE	Alerte
DOMEYROT	Alerte renforcée
DONTREIX	Alerte renforcée
LE DONZEIL	Alerte
DUN-LE-PALESTEL	Alerte
EVAUX-LES-BAINS	Alerte renforcée
FAUX-LA-MONTAGNE	Alerte
FAUX-MAZURAS	Alerte
FELLETIN	Alerte
FENIERS	Alerte
FLAYAT	Alerte
FLEURAT	Alerte
FONTANIERES	Alerte renforcée
LA FORET-DU-TEMPLE	Alerte
FRANSECHES	Alerte
FRESSELINES	Alerte
GARTEMPE	Alerte
GENOUILLAC	Alerte
GENTIOUX-PIGEROLLES	Alerte
GIOUX	Alerte
GLENIC	Alerte
GOUZON	Alerte renforcée
LE GRAND-BOURG	Alerte
GUERET	Alerte
ISSOUDUN-LETREIX	Alerte renforcée
JALESCHES	Alerte
JANAILLAT	Alerte
JARNAGES	Alerte
JOUILLAT	Alerte
LADAPEYRE	Alerte

<b>Commune</b>	<b>Niveau de gravité</b>
LAFAT	Alerte
LAVAUFRANCHE	Alerte renforcée
LAVAVEIX-LES-MINES	Alerte
LEPAUD	Alerte renforcée
LEPINAS	Alerte
LEYRAT	Alerte
LINARD-MALVAL	Alerte
LIoux-LES-MONGES	Alerte renforcée
LIZIERES	Alerte
LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE	Alerte
LUPERSAT	Alerte renforcée
LUSSAT	Alerte renforcée
MAGNAT-L'ETRANGE	Alerte
MAINSAT	Alerte renforcée
MAISON-FEYNE	Alerte
MAISONNISSES	Alerte
MALLERET	Alerte
MALLERET-BOUSSAC	Alerte
MANSAT-LA-COURRIERE	Alerte
LES MARS	Alerte renforcée
MARSAC	Alerte
LE MAS-D'ARTIGE	Alerte
MAUTES	Alerte renforcée
MAZEIRAT	Alerte
LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	Alerte renforcée
MEASNES	Alerte
MERINCHAL	Alerte renforcée
MONTAIGUT-LE-BLANC	Alerte
MONTBOUCHER	Alerte
LE MONTEIL-AU-VICOMTE	Alerte
MORTROUX	Alerte
MOURIOUX-VIEILLEVILLE	Alerte
MOUTIER-D'AHUN	Alerte
MOUTIER-MALCARD	Alerte
MOUTIER-ROZEILLE	Alerte
NAILLAT	Alerte
NEOUX	Alerte renforcée
NOTH	Alerte
LA NOUAILLE	Alerte
NOUHANT	Alerte renforcée
NOUZERINES	Alerte
NOUZEROLLES	Alerte
NOUZIERES	Alerte
PARSAC-RIMONDEIX	Alerte renforcée
PEYRABOUT	Alerte
PEYRAT-LA-NONIERE	Alerte renforcée
PIERREFITTE	Alerte renforcée
PIONNAT	Alerte
PONTARION	Alerte
PONTCHARRAUD	Alerte
LA POUGE	Alerte

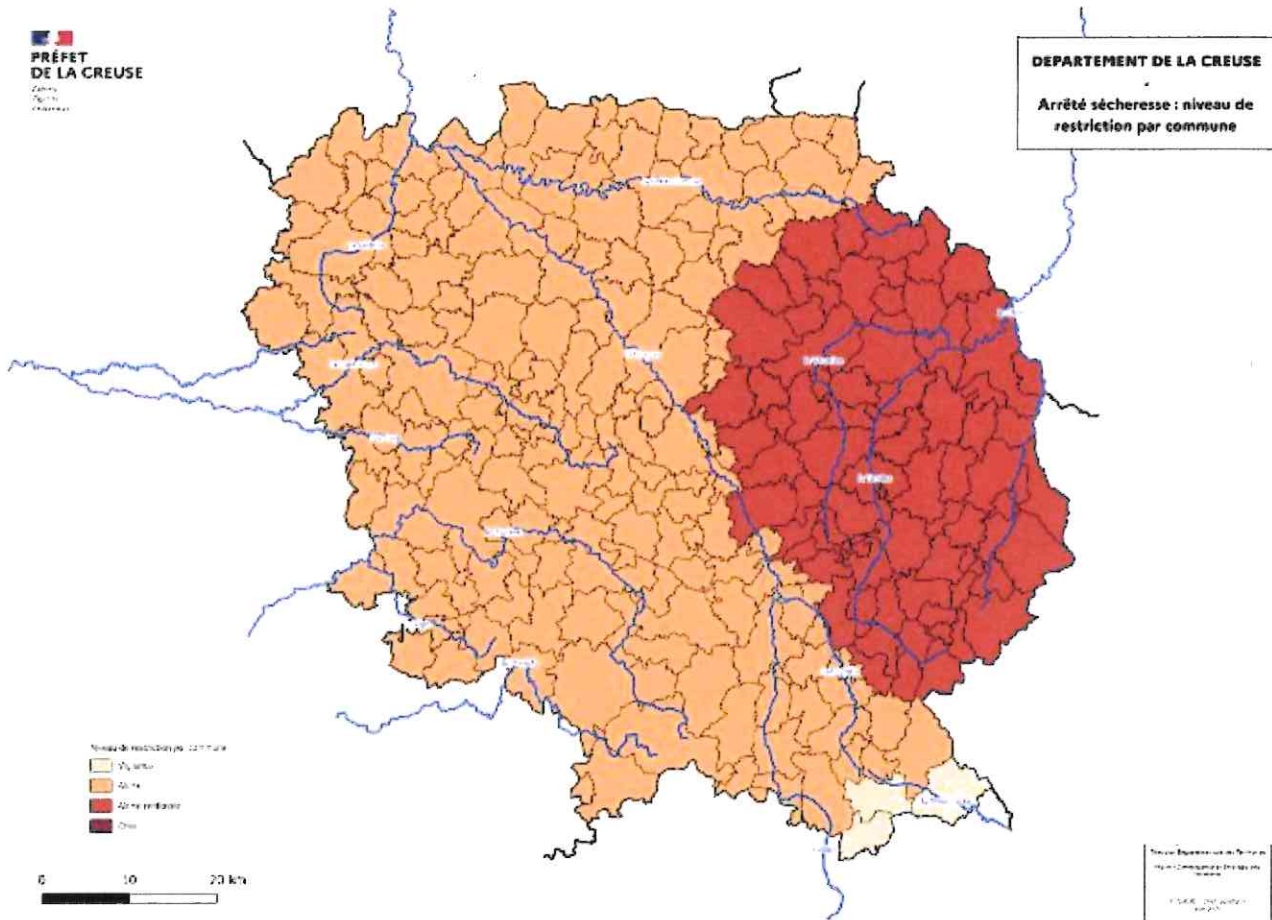
<b>Commune</b>	<b>Niveau de gravité</b>
POUSSANGES	Alerte
PUY-MALSIGNAT	Alerte renforcée
RETERRE	Alerte renforcée
ROCHES	Alerte
ROUGNAT	Alerte renforcée
ROYERE-DE-VASSIVIERE	Alerte
SAGNAT	Alerte
SANNAT	Alerte renforcée
SARDENT	Alerte
LA SAUNIERE	Alerte
SAVENNES	Alerte
SERMUR	Alerte renforcée
LA SERRE-BUSSIERE-VIEILLE	Alerte renforcée
SOUBREBOST	Alerte
SOUMANS	Alerte renforcée
SOUS-PARSAT	Alerte
LA SOUTERRAINE	Alerte
SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT	Alerte
SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	Alerte
SAINT-ALPINIEN	Alerte renforcée
SAINT-AMAND	Alerte renforcée
SAINT-AMAND-JARTOUDEIX	Alerte
SAINT-AVIT-DE-TARDES	Alerte renforcée
SAINT-AVIT-LE-PAUVRE	Alerte
SAINT-BARD	Alerte renforcée
SAINT-CHABRAIS	Alerte renforcée
SAINT-CHRISTOPHE	Alerte
SAINT-DIZIER-LA-TOUR	Alerte renforcée
SAINT-DIZIER-LES-DOMAINES	Alerte
SAINT-DIZIER-MASBARAUD	Alerte
SAINT-DOMET	Alerte renforcée
SAINT-ELOI	Alerte
FURSAC	Alerte
SAINTE-FEYRE	Alerte
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	Alerte
SAINT-FIEL	Alerte
SAINT-FRION	Alerte
SAINT-GEORGES-LA-POUGE	Alerte
SAINT-GEORGES-NIGREMONT	Alerte
SAINT-GERMAIN-BEAUPRE	Alerte
SAINT-GOUSSAUD	Alerte
SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE	Alerte
SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	Alerte
SAINT-JULIEN-LA-GENETE	Alerte renforcée
SAINT-JULIEN-LE-CHATEL	Alerte renforcée
SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE	Alerte
SAINT-LAURENT	Alerte
SAINT-LEGER-BRIDEREIX	Alerte
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	Alerte
SAINT-LOUP	Alerte renforcée
SAINT-MAIXANT	Alerte renforcée

<b>Commune</b>	<b>Niveau de gravité</b>
SAINT-MARC-A-FRONGIER	Alerte
SAINT-MARC-A-LOUBAUD	Alerte
SAINT-MARIEN	Alerte
SAINT-MARTIAL-LE-MONT	Alerte
SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	Vigilance
SAINT-MARTIN-CHATEAU	Alerte
SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	Alerte
SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	Alerte renforcée
SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE	Alerte
SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	Alerte renforcée
SAINT-MERD-LA-BREUILLE	Vigilance
SAINT-MICHEL-DE-VEISSE	Alerte
SAINT-MOREIL	Alerte
SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	Vigilance
SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	Alerte renforcée
SAINT-PARDOUX-D'ARNET	Alerte renforcée
SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	Alerte
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	Alerte
SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	Alerte renforcée
SAINT-PIERRE-CHERIGNAT	Alerte
SAINT-PIERRE-BELLEVUE	Alerte
SAINT-PIERRE-LE-BOST	Alerte
SAINT-PRIEST	Alerte renforcée
SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE	Alerte
SAINT-PRIEST-LA-PLAINE	Alerte
SAINT-PRIEST-PALUS	Alerte
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	Alerte
SAINT-SEBASTIEN	Alerte
SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC	Alerte
SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	Alerte renforcée
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	Alerte
SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX	Alerte renforcée
SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS	Alerte
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	Alerte
SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	Alerte
SAINT-VAURY	Alerte
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	Alerte
SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	Alerte
SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	Alerte
TARDES	Alerte renforcée
TERCILLAT	Alerte
THAURON	Alerte
TOULX-SAINTE-CROIX	Alerte renforcée
TROIS-FONDS	Alerte renforcée
VALLIERE	Alerte
VAREILLES	Alerte
VERNEIGES	Alerte renforcée
VIDAILLAT	Alerte
VIERSAT	Alerte renforcée
VIGEVILLE	Alerte
VILLARD	Alerte

<b>Commune</b>	<b>Niveau de gravité</b>
LA VILLEDIEU	Alerte
LA VILLENEUVE	Alerte renforcée
LA VILLETTELE	Alerte renforcée

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

## Annexe 2 : Carte du niveau de restriction par commune



Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

